



Assemblée générale

Distr. générale
26 janvier 2018
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Trente-septième session

26 février-23 mars 2018

Point 2 de l'ordre du jour

**Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies
aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat
et du Secrétaire général**

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme



I. Introduction

1. Le présent rapport, soumis en application de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, contient un aperçu des activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) du 1^{er} décembre 2016 au 30 novembre 2017 à Genève et à New York, ainsi que par ses présences sur le terrain dans les pays et régions. Il tient compte des priorités thématiques énoncées dans le Plan de gestion du HCDH pour la période 2014-2017. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissariat a également entrepris l'élaboration de son prochain plan de gestion pour la période 2018-2021.

2. Au 30 novembre 2017, le HCDH comptait 57 présences dans le monde, soit 15 bureaux de pays ou bureaux autonomes, 12 présences régionales, 13 composantes droits de l'homme dans des missions de paix des Nations Unies et 17 conseillers aux droits de l'homme intégrés dans des équipes de pays des Nations Unies.

3. Au cours de la période à l'examen, le Haut-Commissaire a effectué des missions en Allemagne, à El Salvador, aux États-Unis d'Amérique, en Éthiopie, en France, au Guatemala, en Irlande, au Koweït, en Libye, au Luxembourg, à Oman, en Ouzbékistan, au Pérou, au Saint-Siège, en Slovénie, en Suède et en Uruguay. La Haut-Commissaire adjointe s'est rendue en Allemagne, en Australie, en Autriche, en Belgique, au Canada, aux États-Unis d'Amérique, en France, en Indonésie, au Japon, en Norvège, aux Pays-Bas, au Qatar et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Le Sous-Secrétaire général aux droits de l'homme s'est rendu en Belgique, au Canada, en Colombie, aux États-Unis d'Amérique, en France, au Honduras, en Irlande, au Kenya, au Libéria, au Mali, au Maroc, au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, en République centrafricaine, en Somalie, au Soudan du Sud et en Suisse.

4. La période à l'examen a été marquée par des conflits et des crises humanitaires en cours, dont les civils demeurent les principales victimes. À l'échelle mondiale, 65 millions de personnes ont été contraintes de quitter leur foyer, parmi lesquelles 22,5 millions de réfugiés, dont la moitié sont des enfants. Les minorités et les groupes vulnérables ont subi des persécutions et des violences qui ont également provoqué des déplacements massifs de population. Des menaces contre la démocratie et contre l'état de droit ont aussi été observées, notamment des actions de grande ampleur visant à entraver les activités de la société civile et à s'en prendre aux défenseurs des droits de l'homme. Les menaces que représentent les groupes terroristes ont continué d'évoluer et de s'aggraver malgré quelques succès militaires obtenus contre eux. Des tentatives ont été régulièrement menées pour renforcer les positions nationalistes et protectionnistes, menaçant ainsi le système multilatéral de coopération entre les États. Cependant, des progrès encourageants ont été observés, notamment l'opposition manifestée par certains citoyens et mouvements face à différentes formes de discrimination et de haine, d'extrémisme et de populisme, ce qui montre que des personnes et des groupes sont prêts à défendre les droits et libertés de tous.

II. Priorités thématiques du Haut-Commissariat

A. Renforcement des mécanismes internationaux relatifs aux droits de l'homme

1. Organes conventionnels

5. Le HCDH a facilité l'examen par les organes conventionnels de 158 rapports d'États parties, l'adoption de constatations et de décisions concernant plus de 221 communications émanant de particuliers, la réalisation de 10 visites de pays par le Sous-Comité pour la prévention de la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la publication de 7 observations générales et l'ouverture de 8 enquêtes confidentielles. Le Haut-Commissariat a enregistré 297 plaintes de particuliers au sujet de violations de leurs droits de l'homme, mais le manque de ressources a empêché de prendre les mesures appropriées en temps voulu. Au total, 1 274 communications étaient en souffrance devant les organes conventionnels. Le Comité des disparitions forcées a enregistré 442 demandes

d'action en urgence, dont 36 ont été abandonnées ou clôturées après que la personne disparue a été retrouvée. La retransmission sur le Web de toutes les sessions des organes conventionnels a été prolongée jusqu'en juin 2018.

6. Le programme de renforcement des capacités des organes conventionnels a permis d'organiser cinq formations de formateurs sur l'établissement de rapports au titre des instruments internationaux. Les fonctionnaires de quelque 70 États ont amélioré leurs connaissances et leurs compétences au sujet des traités et des obligations d'établissement de rapports. À ce jour, plus de 320 fonctionnaires de 135 États ont bénéficié de ce programme grâce auquel un manuel général d'établissement de rapports, un guide de formation et un outil en ligne correspondant ont été élaborés. Le guide du HCDH sur les mécanismes nationaux de prévention sera publié au début de 2018, et des guides de formation des formateurs, consacrés au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, sont en préparation.

7. À sa soixante et onzième session, l'Assemblée générale a examiné le premier rapport biennal du Secrétaire général sur la situation du système des organes conventionnels des droits de l'homme en application de sa résolution 68/268 (A/71/118), a accordé du temps de réunion supplémentaire aux organes conventionnels et a alloué près de la moitié des ressources en personnel correspondantes qui avaient été demandées à la lumière des paragraphes 26 et 27 de ladite résolution. En attendant l'octroi de ressources supplémentaires, au cours du prochain exercice biennal, les organes conventionnels ne seront pas en mesure d'atteindre tous les objectifs fixés dans la résolution, de sorte qu'il est essentiel d'entreprendre bien avant 2020 l'examen prévu au paragraphe 41 de la résolution 68/268.

2. Conseil des droits de l'homme

8. Le Conseil des droits de l'homme a continué d'assumer sa lourde charge de travail, avec 140 réunions au total. Le nombre de dialogues sur les rapports et de comptes rendus oraux a augmenté. Le nombre de dialogues élargis est également passé de un en 2015 à trois en 2017 (sur les droits de l'homme des migrants et la situation des droits de l'homme en République démocratique du Congo et au Soudan du Sud). Le HCDH a aidé le Bureau du Conseil des droits de l'homme à s'acquitter de sa charge de travail compte tenu du grand nombre de réunions annuelles dont l'Office des Nations Unies à Genève devra assurer le service.

9. Le HCDH a continué d'appuyer la Commission d'enquête internationale indépendante sur la République arabe syrienne et la Commission d'enquête sur le Burundi, ainsi que la Commission sur les droits de l'homme au Soudan du Sud, notamment en facilitant, à la demande de ce dernier État, un atelier sur la violence sexuelle et sexiste. Il appuie également les nouvelles activités prescrites au cours de la période considérée, notamment l'envoi d'une mission internationale d'enquête indépendante, chargée d'établir les faits et les circonstances concernant les violations des droits de l'homme au Myanmar et, en particulier, dans l'État de Rakhine, et d'une équipe d'experts internationaux chargée de réunir et de conserver des informations, et de communiquer ses conclusions aux autorités judiciaires de la République démocratique du Congo afin d'établir les responsabilités concernant les événements dans les régions du Kasaï. Conformément à la demande formulée par le Conseil des droits de l'homme dans sa résolution 36/31, le Haut-Commissaire a créé un groupe d'éminents experts internationaux et régionaux afin de surveiller la situation des droits de l'homme au Yémen et d'en rendre compte.

10. Le Fonds d'affectation spéciale pour l'assistance technique à l'appui de la participation des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement aux travaux du Conseil des droits de l'homme, administré par le HCDH, a permis à 27 représentants, dont 18 femmes de 26 pays, d'assister aux sessions du Conseil. Conformément à la résolution 34/40 du Conseil des droits de l'homme, deux séances d'information à l'intention des délégations de pays les moins avancés et de petits États insulaires en développement se sont tenues à New York, en octobre.

3. Examen périodique universel

11. Le troisième cycle de l'Examen périodique universel a commencé en mai 2017. Le HCDH a facilité l'examen de 28 États Membres par le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel à ses vingt-septième et vingt-huitième sessions.

12. Le Fonds de contributions volontaires pour la participation à l'Examen périodique universel, administré par le HCDH, a permis à des représentants de 15 États examinés de participer au processus d'examen. En mai 2017, le HCDH a organisé des réunions d'information à l'intention des délégations participant à l'Examen de leur pays, le but étant de fournir des informations sur les dispositifs et les mesures de suivi institués pour mettre en œuvre les recommandations des mécanismes relatifs aux droits de l'homme, notamment l'Examen périodique universel. Comme elles ont été accueillies favorablement par les États Membres et les organisations non gouvernementales, ces réunions d'information seront proposées aux délégations tout au long du troisième cycle.

13. Afin de faciliter le suivi et la mise en œuvre des recommandations, le Haut-Commissariat a pris l'habitude de s'entretenir avec les ministres des affaires étrangères, après l'adoption des documents issus de l'Examen, au sujet des questions qui méritent une attention particulière. Le Fonds de contributions volontaires pour l'assistance financière et technique aux fins de la mise en œuvre des recommandations faites à l'issue de l'Examen périodique universel, administré par le HCDH, a fourni une assistance financière et technique pour la réalisation d'activités à Antigua-et-Barbuda, à la Barbade, au Botswana, au Cambodge, au Costa Rica, à la Dominique, à la Grenade, en Iraq, au Lesotho, au Paraguay, en République de Moldova, en République dominicaine, à Sainte-Lucie, à Saint-Kitts-et-Nevis et à Trinité-et-Tobago. Si les contributions au Fonds de contributions volontaires augmentaient, le Haut-Commissariat serait en mesure de répondre plus efficacement aux demandes d'assistance des États Membres.

4. Procédures spéciales

14. Le HCDH a continué d'appuyer 44 mandats thématiques et 12 mandats portant sur un pays en particulier. Des informations complètes sur les activités menées au titre des procédures spéciales figurent dans le rapport de la vingt-troisième réunion annuelle des rapporteurs ou représentants spéciaux, des experts indépendants et des présidents des groupes de travail des procédures spéciales (A/HRC/37/37 et Add.1).

5. Suivi approfondi des travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme

15. Les multiples efforts déployés par le HCDH ont permis aux mécanismes relatifs aux droits de l'homme d'obtenir des résultats concrets. Le Haut-Commissariat a notamment soutenu la création de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi, et a appuyé leurs travaux et la mise en œuvre de leurs recommandations. L'Index universel des droits de l'homme a été mis à jour, et les travaux se sont poursuivis en vue du lancement en 2018 d'une base de données sur le suivi des recommandations relatives aux droits de l'homme.

16. Les présences du HCDH sur le terrain ont continué d'appuyer la création de mécanismes nationaux d'établissement de rapports et de suivi et de contribuer à leur renforcement, notamment à Cabo Verde, au Liban et en Papouasie-Nouvelle-Guinée. Le HCDH a également soutenu l'élaboration de stratégies et d'outils pour la mise en œuvre de leurs recommandations, notamment en Argentine, au Burkina Faso, au Samoa et au Soudan du Sud. Le Haut-Commissariat a joué un rôle clef en faisant davantage participer les organisations de la société civile à ces mécanismes, par exemple en Bolivie (État plurinational de), au Honduras, en Iraq, en Jamaïque, au Myanmar, en République de Corée, à Trinité-et-Tobago et en Tunisie, et en resserrant leurs liens avec ces mécanismes, notamment en ex-République yougoslave de Macédoine, en Haïti et en Serbie.

6. Fonds humanitaires

17. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les victimes de la torture, administrés par le HCDH, ont accordé des

subventions d'un montant total de 553 000 dollars des États-Unis et de 7,1 millions de dollars pour contribuer à la réparation et à la réadaptation de plus de 37 000 victimes dans 32 États, et de plus de 45 000 victimes dans 75 États, respectivement. Ce dernier Fonds a également accordé des subventions d'urgence et organisé un atelier d'experts sur la torture dans le contexte des migrations pour mettre en lumière les problèmes particuliers qui se posent dans ce domaine, notamment lorsqu'il s'agit d'identifier les migrants victimes d'actes de torture, d'obtenir réparation pour les violations subies et de garantir l'accès à des services de réadaptation.

18. Le Fonds spécial créé en vertu du Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants a accordé des subventions d'un montant de 273 096 dollars pour appuyer 11 projets de prévention de la torture dans neuf États parties au Protocole facultatif.

B. Renforcement de l'égalité et lutte contre la discrimination

1. Discrimination à l'égard des migrants

19. Le HCDH a mis davantage l'accent sur les droits des personnes en déplacement et la lutte contre la xénophobie dont les migrants sont victimes, en particulier ceux qui sont en situation de vulnérabilité. Il a joué un rôle clef en fournissant un appui et une assistance technique dans le cadre des consultations tenues en 2017 sur les deux pactes mondiaux, l'un sur les réfugiés, l'autre pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Le HCDH a également favorisé l'organisation de débats au Conseil des droits de l'homme sur des questions relatives aux migrations, notamment les déplacements massifs, les enfants migrants non accompagnés, et les changements climatiques et les migrations.

20. Le Haut-Commissariat a proposé des formations, dispensé des conseils techniques et mis à disposition ses compétences juridiques dans le domaine des migrations. En outre, en septembre, une équipe du HCDH a effectué une mission en El Salvador, au Guatemala, au Honduras et au Mexique, afin de suivre la situation concernant les droits de l'homme des migrants. Comme suite à des missions de surveillance effectuées dans des lieux de transit et aux frontières de l'Europe, le HCDH a publié un rapport intitulé *In Search of Dignity : Report on the human rights of migrants at Europe's borders* (En quête de dignité : rapport sur les droits de l'homme des migrants aux frontières de l'Europe). En collaboration avec la Mission d'appui des Nations Unies en Libye, le HCDH a publié un rapport intitulé *Detained and dehumanised : report on human rights abuses against migrants in Libya* (Détenus et déshumanisés : rapport sur les violations des droits de l'homme dont les migrants sont victimes en Libye). En Afrique de l'Ouest, le HCDH et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) ont mis au point un projet commun visant à lutter contre les violations des droits de l'homme liées aux migrations irrégulières, en mettant l'accent sur le Mali, le Niger et le Sénégal. En Tunisie, le Haut-Commissariat a lancé un projet de renforcement de la gouvernance des migrations et d'amélioration de la situation des droits de l'homme aux frontières. Le HCDH a également supervisé le centre régional de traitement de l'île de Manus (Papouasie-Nouvelle-Guinée), géré par l'Australie, et a mené des activités de sensibilisation auprès des parties prenantes intéressées.

21. Le Haut-Commissariat s'est employé à élaborer un discours public plus positif sur les migrants et les migrations. En mai, il a organisé une réunion multipartite à l'occasion de laquelle plus d'une cinquantaine d'experts ont discuté des partenariats et des compétences permettant de promouvoir l'intégration des migrants et de faire barrage aux discours qui leur sont hostiles. À l'occasion du sixième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, le HCDH a coorganisé une session sur la question¹.

2. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

22. Le Haut-Commissariat a fourni un appui aux mécanismes de suivi de Durban, en particulier au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, au Comité spécial sur l'élaboration de

¹ Voir www.ohchr.org/EN/issues/migration/pages/roleofbusiness.aspx.

normes complémentaires et au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine.

23. Le Haut-Commissariat a continué de mettre à jour sa base de données sur les mesures pratiques permettant de lutter contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée afin de soutenir les efforts nationaux en la matière. Il a organisé une deuxième réunion régionale pour l'Amérique du Nord, l'Asie centrale et l'Europe dans le cadre de la Décennie internationale des personnes d'ascendance africaine. Grâce à l'assistance technique que le HCDH a continué de lui apporter, le Conseil pour l'égalité de la République de Moldova a adopté plus d'une cinquantaine de décisions concernant des cas de discrimination. En Tunisie, le HCDH a aidé les autorités à élaborer un projet de loi sur la discrimination raciale, et a veillé à ce que la société civile participe activement aux travaux.

3. Discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe minoritaire ou autochtone

24. Le HCDH s'emploie activement à lutter contre la discrimination fondée sur l'appartenance à un groupe minoritaire ou autochtone, notamment en faisant comprendre l'importance de la protection des défenseurs des droits de l'homme des autochtones, notamment à l'occasion de la manifestation de haut niveau organisée pour célébrer le dixième anniversaire de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones et dans divers contextes nationaux ; en diffusant une vidéo montrant comment les défenseurs des droits des autochtones avaient invoqué la Déclaration pour faire progresser les droits de l'homme ; en appelant l'attention sur les progrès accomplis et les obstacles à surmonter pour promouvoir et protéger les droits des minorités à l'occasion de la célébration du vingt-cinquième anniversaire de la Déclaration des droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques ; et en fournissant un appui à la dixième session du Forum sur les questions relatives aux minorités tenue en novembre 2017

25. Le HCDH a également facilité la reconduction du mandat du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones et organisé un séminaire d'experts au Chili pour préparer la prochaine étude du Mécanisme consacrée au consentement préalable, libre et éclairé des autochtones.

26. Les programmes de bourses en faveur des peuples minoritaires et autochtones ont permis de parrainer 48 défenseurs provenant de 46 communautés minoritaires et autochtones. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a facilité la participation de 94 représentants autochtones aux travaux des mécanismes relatifs aux droits de l'homme.

27. Au Cambodge, le HCDH a facilité la participation de représentants autochtones aux consultations sur les projets de loi relatifs aux terres agricoles et à d'autres sujets importants. En République démocratique du Congo, il a organisé deux ateliers avec des parlementaires, la Commission nationale des droits de l'homme et des représentants autochtones afin de promouvoir l'adoption d'une loi visant à protéger les droits des peuples autochtones et à accroître leur participation aux institutions et processus. Au Guatemala, il a facilité la participation de représentants autochtones à la définition d'une politique du Bureau du Procureur général sur l'accès des peuples autochtones à la justice. Au Paraguay, il a appuyé le dialogue visant à élaborer des directives sur le droit des femmes autochtones à la participation et à la consultation, à la non-discrimination et à la terre.

28. Le HCDH a collaboré avec les autorités du Kirghizistan au renforcement de la transparence des procédures de recrutement afin de favoriser l'égalité des chances des membres des communautés ethniques minoritaires. Il a également dispensé des formations sur les droits des minorités, notamment au Myanmar et à Sri Lanka ; au Népal, il a mis en service un outil de référence sur la discrimination fondée sur l'ascendance, en collaboration avec des partenaires des Nations Unies et de la société civile.

4. Égalité des sexes et droits des femmes

29. Le HCDH a continué d'intégrer dans ses travaux une perspective axée sur l'égalité entre les sexes et sur les droits des femmes, et d'œuvrer à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des femmes à différents niveaux. Lors des sessions du Conseil des droits de l'homme, il a organisé cinq tables rondes en 2017 sur des thèmes allant de la mortalité et la morbidité maternelles à la participation des hommes et des garçons à la prévention et à la répression de la violence à l'égard des femmes, en passant par les formes multiples et convergentes de discrimination et de violence à l'égard des femmes.

30. Le Haut-Commissariat a également publié des rapports sur les moyens de combler le fossé numérique entre les sexes du point de vue des droits de l'homme (A/HRC/35/9) et sur les moyens de garantir l'exercice du droit à l'éducation par toutes les filles sur un pied d'égalité (A/HRC/35/11) et a rejoint le partenariat mondial EQUALS². En collaboration avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et l'ONUDC, le HCDH a publié un guide pratique sur l'accès des femmes à la justice. En concertation avec l'Organisation internationale pour les migrations, il a diffusé une vidéo sur les préjugés inconscients en matière d'embauche, afin de surmonter un obstacle majeur à l'égalité et à la diversité.

31. Le Haut-Commissariat a également procédé à une évaluation indépendante de son dispositif de conseillers régionaux en matière d'égalité des sexes, qui a mis l'accent sur l'efficacité incomparable de ce dispositif pour obtenir des résultats au niveau régional en dépit de problèmes de fonds et de personnel³.

5. Discrimination fondée sur le handicap

32. En mars 2017, le HCDH a organisé le débat annuel du Conseil des droits de l'homme sur le thème des droits des personnes handicapées, qui a mis l'accent sur l'égalité et la non-discrimination, au regard de l'article 5 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'un séminaire intersessions d'une journée sur la protection de la famille et le handicap.

33. Au Bénin, les efforts déployés par le HCDH ont conduit à l'adoption d'une loi sur la protection et la promotion des droits des personnes handicapées. En ex-République yougoslave de Macédoine et en Serbie, le HCDH a appuyé des consultations sur la mise en œuvre de l'article 33 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Au Sénégal, il a aidé une coalition d'organisations non gouvernementales de personnes handicapées à collaborer avec des mécanismes internationaux de protection des droits de l'homme. En Serbie, le HCDH a facilité la rédaction du tout premier rapport sur la maltraitance et la violence à l'égard des femmes handicapées placées dans des institutions fermées, en collaboration avec des représentants de la société civile et du mécanisme national de prévention. En République de Moldova, dans la région de la Transnistrie, le HCDH a entrepris de renforcer les compétences de plus de 200 personnes sur la question des droits des personnes handicapées et sur les moyens de combattre la discrimination à l'égard de ces personnes. Le Haut-Commissariat a aidé la Fédération ouest-africaine des organisations de personnes handicapées à réaliser une évaluation décennale de la mise en œuvre par les pays africains de la Convention relative aux droits des personnes handicapées.

6. Discrimination fondée sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre

34. Le HCDH, au moyen de sa campagne « Libres et égaux », a continué de promouvoir à l'échelle de la planète l'égalité des droits et le traitement équitable des lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes (LGBTI). Cette campagne a permis de sensibiliser des millions de personnes par le biais des médias et d'événements d'ampleur nationale organisés en Albanie, au Brésil, à Cabo Verde, au Cambodge, en ex-République

² Créé par l'Union internationale des télécommunications, l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), le Centre du commerce international, l'Association GSM et l'Université des Nations Unies (voir www.equal.org/).

³ <http://www.ohchr.org/Documents/AboutUs/Evaluation/RegionalGenderAdvisorsStructure.pdf>.

yougoslave de Macédoine, au Guatemala, en Mongolie, au Pérou, en Serbie et en Ukraine. Une nouvelle campagne associant vidéos et brochures a été lancée en 2017 pour faire prendre conscience du harcèlement dont les jeunes LGBTI sont victimes et de l'importance d'une culture et d'une tradition d'ouverture à l'égard des personnes LGBTI.

35. Le Haut-Commissariat a publié à l'intention des entreprises un rapport contenant un ensemble de normes de conduite en matière de lutte contre la discrimination à l'égard des lesbiennes, des gays, des bisexuels, des transgenres et des intersexes, en s'appuyant sur les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, et en tenant compte des contributions des entreprises et des organisations de la société civile dans toutes les régions⁴. Le rapport a été présenté lors de manifestations organisées à New York, Mumbai, Londres, Paris, Washington, Hong Kong, Genève et Melbourne. Dans les dix premières semaines suivant la publication du rapport, 42 grandes sociétés ont déclaré qu'elles soutenaient cette initiative.

36. En Haïti, le HCDH a organisé à l'intention des fonctionnaires des Nations Unies, de la Police nationale d'Haïti et des organisations de la société civile une formation sur le suivi et le signalement des violations des droits de l'homme liées à l'orientation sexuelle.

7. Discrimination à l'égard des personnes âgées

37. Le HCDH a aidé le Groupe de travail à composition non limitée sur le vieillissement, notamment en facilitant la participation des institutions nationales des droits de l'homme à la huitième session du Groupe de travail. Il a également organisé une consultation informelle à New York sur la promotion des droits de l'homme des personnes âgées dans le monde de l'entreprise.

8. Discrimination à l'égard des personnes atteintes d'albinisme

38. Au Malawi, le HCDH a contribué à l'élaboration d'un programme global des Nations Unies visant à mettre en œuvre les recommandations de l'Expert indépendant sur l'exercice des droits de l'homme par les personnes atteintes d'albinisme, à la suite de la visite du titulaire de mandat dans le pays.

C. Lutte contre l'impunité et renforcement du principe de responsabilité et de l'état de droit

1. Justice transitionnelle

39. Le HCDH a facilité le dialogue sur les questions relatives à la justice transitionnelle. En Amérique du Sud, il a organisé un premier débat public régional sur la justice transitionnelle, la vérité, la réconciliation et l'accès à la justice. En Haïti, il a accueilli un atelier sur la lutte contre l'impunité des auteurs de crimes passés et la justice transitionnelle, en coopération avec des organisations nationales et internationales de protection des droits de l'homme.

40. Le Haut-Commissariat a également appuyé la création de mécanismes de justice transitionnelle. Dans l'État plurinational de Bolivie, la commission vérité est devenue opérationnelle en 2017, en application d'une loi rédigée par des organisations de la société civile, des victimes et des proches de victimes, avec l'appui du HCDH. En Colombie, le HCDH a soutenu les droits des victimes et la création de mécanismes judiciaires et non judiciaires pour traiter des violations graves du droit international commises pendant le conflit. En Gambie, il a appuyé un projet de loi présenté à l'Assemblée nationale par le Gouvernement, qui prévoyait la création d'une commission vérité et réconciliation. Il a fourni des conseils techniques sur l'intégration des questions de genre dans le texte, ainsi que sur la participation concrète des femmes à tous les processus de justice transitionnelle.

⁴ Voir www.unfe.org/standards/.

41. Le HCDH a contribué à l'établissement des responsabilités pour les violations des droits de l'homme et a œuvré en faveur de la réconciliation. En collaboration avec la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine, il a établi un rapport recensant les violations graves des droits de l'homme et du droit humanitaire commises en République centrafricaine entre 2003 et 2015, et fourni ainsi une base factuelle aux fins des processus de justice transitionnelle. En El Salvador, il a formé une unité constituée par le Procureur général afin de mener des enquêtes sur les violations des droits de l'homme commises pendant la guerre civile. Au Guatemala, il a apporté son appui à la société civile et aux victimes dans le cadre du procès Zepur Sarco, qui a abouti à la condamnation d'officiers militaires pour exploitation sexuelle de femmes autochtones, et a fourni des conseils sur la mise en œuvre des mesures réparatoires. En Tunisie, il a aidé à la création de chambres spécialisées compétentes pour connaître des violations graves des droits de l'homme. Il a également continué à aider la société civile à surveiller le processus transitionnel, et à plaider en faveur des droits des victimes. Comme suite aux résolutions du Conseil des droits de l'homme visant à favoriser la réconciliation et l'établissement des responsabilités et à promouvoir les droits de l'homme à Sri Lanka, il a aidé le Gouvernement à archiver les documents résultant des consultations nationales, et a engagé des consultations sur les réparations devant être accordées aux victimes de violences sexuelles commises dans le cadre du conflit.

42. Au Kosovo⁵, le HCDH a travaillé en étroite collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge et les autorités de Pristina et de Belgrade afin de faire la lumière sur le sort de 1 658 personnes disparues pendant le conflit qui s'est déroulé entre 1998 et 2000. Dans ce contexte, le HCDC a appuyé la création, en mars 2017, du premier centre de ressources multi-ethnique sur les personnes disparues.

2. Peine de mort

43. En mai 2017, le Haut-Commissariat a organisé à Genève une réunion d'experts sur les liens entre l'application de la peine de mort et le droit à l'égalité et à la non-discrimination. En octobre 2017, il a organisé, au Siège de l'ONU, une réunion de haut niveau sur la transparence et la peine de mort. Après des États qui appliquent toujours la peine de mort, il a plaidé en faveur d'un moratoire en vertu de la résolution 67/176 de l'Assemblée générale, et a proposé la mise en œuvre de normes internationales visant à garantir la protection des droits des auteurs de crimes passibles de la peine de mort, y compris en Arabie saoudite, au Bélarus, aux États-Unis d'Amérique, en Iran (République islamique d'), en Iraq, en Malaisie, en Mauritanie, au Pakistan, en Palestine et aux Philippines. Il a exhorté le Gouvernement des Maldives à maintenir le moratoire de fait sur la peine de mort appliqué depuis longtemps. Il a également aidé les coordonnateurs résidents des Nations Unies pour la Barbade et l'Organisation des États des Caraïbes orientales à organiser un séminaire sur la façon dont la peine de mort était perçue dans les Caraïbes.

3. Lutte contre le terrorisme et prévention de l'extrémisme violent

44. En partenariat avec le Bureau de lutte contre le terrorisme, et en sa qualité de Président du Groupe de travail sur la promotion et la protection des droits de l'homme et de l'état de droit dans le contexte de la lutte antiterroriste, qui relève de l'Équipe spéciale de lutte contre le terrorisme, le HCDH a poursuivi la mise en place d'un projet mondial de renforcement des capacités en matière de droits de l'homme à l'intention des représentants des forces de l'ordre. En outre, dans le cadre de sa collaboration avec l'Équipe spéciale, il a présenté une étude qui lui avait été commandée sur l'intégration des questions liées à l'égalité des sexes et aux droits de femmes dans les programmes de prévention et de répression de l'extrémisme violent.

45. Le HCDH a mené une étude régionale sur les droits de l'homme et les défis liés à la prévention de l'extrémisme violent dans laquelle il a fait référence au Burkina Faso, au Mali, au Niger et au Sénégal, et a recommandé de répondre aux besoins économiques et

⁵ Toute référence au Kosovo figurant dans le présent document doit être entendue au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité et sans préjudice du statut du Kosovo.

sociaux de base et d'améliorer la gouvernance dans les zones défavorisées. Il a participé à des initiatives de renforcement des capacités, y compris à un projet organisé conjointement avec l'ONUDDC à l'intention de fonctionnaires et de représentants de la société civile de pays du bassin du lac Tchad. Il a également collaboré avec l'ONUDDC en Afrique de l'Est en vue d'élaborer des modules de formation sur l'intégration des questions de genre dans les mesures de justice pénale visant à lutter contre le terrorisme, et de former le personnel du Secrétariat permanent du Groupe de cinq pays du Sahel au respect des droits de l'homme dans les projets de lutte contre le terrorisme.

46. Au Kosovo, le HCDH a formé des parties prenantes locales au suivi et au traitement des cas de violation des droits de l'homme en rapport avec la lutte contre le terrorisme. Au Kirghizistan, il a formé des avocats et des défenseurs des droits de l'homme dans le cadre des initiatives menées par le Gouvernement pour lutter contre le terrorisme et prévenir l'extrémisme violent. En Tunisie, il a aidé la Commission nationale de lutte contre le terrorisme à suivre la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre le terrorisme et s'assurer de sa conformité aux normes internationales relatives aux droits de l'homme. Il a également apporté un appui à la Direction générale des prisons et de la rééducation dans le cadre de la prévention de l'extrémisme violent dans les prisons.

4. Administration de la justice et maintien de l'ordre

47. En 2017, le HCDH et l'ONUDDC ont publié un ouvrage intitulé « *Resource book on the use of force and firearms in law enforcement* » (Manuel de référence sur l'utilisation de la force et des armes à feu dans le cadre du maintien de l'ordre) afin d'aider les États à élaborer et à mettre en œuvre des politiques de maintien de l'ordre plus efficaces, plus responsables et plus respectueuses des droits de l'homme⁶. Aux Fidji, le HCDH a aidé la police à revoir les politiques existantes et à en développer de nouvelles, et à renforcer les mécanismes internes de responsabilisation. Les actions de sensibilisation menées par le HCDH ont contribué à convaincre le Gouvernement guatémaltèque de retirer à l'armée les fonctions de protection de la sécurité des citoyens d'ici le début de 2018. Le Haut-Commissariat a apporté des contributions de fond lors d'une conférence sur l'usage de la force par les forces de l'ordre en Jamaïque, organisée en juin 2017 par la Commission indépendante d'enquête.

48. Conformément à la résolution 30/7 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a présenté, à la trente-sixième session du Conseil, un rapport sur la non-discrimination à l'égard des personnes particulièrement vulnérables et la protection de ces personnes, en particulier dans les situations de privation de liberté (A/HRC/36/28). En septembre 2017, il a coparrainé une réunion de haut niveau à la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, sur le thème : « Torture pendant les interrogatoires : une pratique illégale, immorale et inefficace ». En octobre, conformément à la résolution 31/31 du Conseil, il a organisé un séminaire sur la mise en œuvre de garanties efficaces pour prévenir la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants pendant la garde à vue et la détention avant jugement.

49. Le HCDH a plaidé en faveur de l'adoption des lois et des réformes nécessaires pour que les États respectent les normes internationales en matière de droits de l'homme dans le cadre de l'administration de la justice, y compris au Honduras, au Népal et à Sri Lanka. En mars 2017, à la suite d'une campagne intense de sensibilisation du HCDC, le Président afghan a promulgué par décret une loi portant interdiction de la torture et une loi portant nouveau Code pénal, qui contiennent une définition de la torture conforme à celle de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. En septembre, le Président a complété la première loi par une annexe conférant aux victimes d'actes de torture le droit de demander réparation devant les juridictions civiles et pénales. Au Liban, les actions de sensibilisation menées par le HCDH ont contribué à l'adoption d'une loi portant création d'un mécanisme national de prévention et érigeant la torture en infraction pénale.

⁶ Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/Documents/ProfessionalInterest/UseOfForceAndFirearms.pdf.

50. En Argentine, le HCDH a organisé un atelier avec des juges afin d'examiner le rôle que le pouvoir judiciaire peut jouer dans la défense des droits des femmes en s'attaquant aux stéréotypes sexistes. En Érythrée, il a organisé un atelier à l'intention d'agents des forces de l'ordre et de membres du corps judiciaire, dont les thèmes étaient l'arrestation, la détention avant jugement et la détention administrative ; le traitement des détenus et des prisonniers ; les enquêtes, l'équité du procès et la procédure d'appel ; la protection des personnes privées de liberté et la non-discrimination envers elles. En Arabie saoudite, le HCDH a organisé deux ateliers de formation sur le Manuel pour enquêter efficacement sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Protocole d'Istanbul), destinés à des représentants du gouvernement, des agents des forces de l'ordre et des membres du corps judiciaire. Il a également apporté un appui à la Commission des droits de l'homme saoudienne dans le cadre de l'élaboration de deux manuels de formation sur les enquêtes portant sur des allégations d'actes de torture.

51. En Mauritanie, en République démocratique du Congo et en Tunisie, notamment, le HCDH a maintenu sa surveillance des centres de détention et a continué d'offrir des conseils techniques pour améliorer les conditions de détention. En République démocratique du Congo, il a appuyé 18 équipes conjointes d'enquête avec les représentants de la justice militaire et 19 audiences foraines visant à faciliter l'accès des victimes à la justice.

52. Le HCDH a participé à des débats organisés par la Commission des stupéfiants sur les engagements pris en matière de droits de l'homme dans le document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au problème mondial de la drogue qui s'est tenue en 2016. Il a aidé la Colombie à concevoir un projet visant à adopter des politiques de lutte contre la drogue fondées sur les droits de l'homme, y compris dans le cadre de l'éradication et du remplacement des cultures illicites.

D. Intégration des droits de l'homme dans le développement et la sphère économique

1. Les droits de l'homme dans le développement

53. Le Haut-Commissariat a joué un rôle actif dans le cadre de la réforme voulue par le Secrétaire général. Il a notamment coprésidé le groupe des résultats du Groupe des Nations Unies pour le développement, qui a travaillé sur le thème « Promouvoir des valeurs et des normes communes », et son groupe des résultats axé sur la direction, contribuant ainsi au développement du modèle de direction des Nations Unies, adopté par la suite par le Groupe des Nations Unies pour le développement, et au renforcement du mécanisme de responsabilisation des coordonnateurs résidents. Il a appuyé l'élaboration d'une stratégie de direction visant à promouvoir les droits de l'homme, dans le cadre du Groupe de travail sur les droits de l'homme du Groupe des Nations Unies pour le développement, ainsi que le plan d'action de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout ». Il a codirigé une initiative qui a abouti, en 2017, à la rédaction de la publication phare intitulée « *Leaving no one behind : Equality and Non-Discrimination at the Heart of Sustainable Development – A Shared UN System Framework for Action* » (Ne laisser personne derrière soi : l'égalité et la non-discrimination au cœur du développement durable – un cadre d'action commun au système des Nations Unies). Il a également appuyé la mise au point et l'adoption du nouveau Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et de ses documents annexes.

54. Le Haut-Commissariat a continué d'intégrer tous les droits de l'homme, y compris le droit au développement, dans l'exécution du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Il a contribué à sensibiliser le public aux liens entre droits de l'homme et objectifs de développement durable, y compris lors de la session du forum politique de haut niveau consacrée au développement durable, qui s'est tenue en 2017. Dans le cadre de sa série de débats sur les objectifs de développement durable et les droits de l'homme, il s'est concentré sur les objectifs et le droit à un niveau de vie suffisant, le droit à la sécurité sociale et le droit à la santé. Relativement à l'objectif 16, le HCDH a élaboré des méthodes de collecte de données concernant des indicateurs relatifs aux meurtres et autres agressions commis, entre autres, contre des défenseurs des droits de l'homme, aux décès liés à des conflits et à l'indépendance des institutions nationales des droits de l'homme.

55. Le HCDH a continué de promouvoir l'intégration des droits de l'homme dans l'action en faveur du climat, y compris dans les directives relatives à la mise en œuvre de l'Accord de Paris et les négociations de la vingt-troisième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques.

56. Conjointement avec la Commission économique pour l'Afrique et la Fondation Friedrich-Ebert, le HCDH a mené une évaluation des effets potentiels de l'accord relatif à la zone de libre-échange panafricaine sur les droits de l'homme, qui a abouti à des recommandations sur la négociation, le suivi et l'évaluation de l'accord, plus particulièrement dans les secteurs de l'agriculture, des moyens de subsistance et du commerce transfrontalier informel. Il a continué de collaborer avec des banques multilatérales de développement et a largement contribué à la conception du mécanisme de traitement des réclamations et de la politique d'information de la Banque asiatique d'investissement dans les infrastructures. Dans le cadre du Groupe de réflexion interinstitutions sur le financement du développement, le HCDH a assuré le suivi de la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba.

57. Le HCDH a également travaillé au renforcement de la collaboration entre la communauté des droits de l'homme et la communauté statistique en Afrique du Sud, en Colombie, au Kenya, en Palestine, aux Philippines et au Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. En outre, il a aidé les institutions nationales des droits de l'homme et les organismes nationaux de statistique du monde entier, dont le Bureau national des statistiques et la Commission nationale des droits de l'homme au Kenya, à trouver des moyens pour institutionnaliser le partage des connaissances et la collaboration dans la collecte, la diffusion et l'analyse des données.

58. En janvier 2017, le HCDH a organisé une formation sur les droits de l'homme, l'égalité des sexes et la planification budgétaire à l'attention de parlementaires du Bénin, du Burkina Faso, de Côte d'Ivoire, de Guinée, du Mali, du Niger, du Sénégal et du Togo. En Palestine, il a appuyé l'élaboration d'un plan national de développement fondé sur les droits de l'homme pour la période 2018-2021. En juillet 2017, le HCDH et la Ligue des États arabes ont organisé une deuxième conférence régionale sur la question des droits de l'homme dans la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans la région arabe.

2. Droits économiques, sociaux et culturels

59. Le HCDH a continué de s'employer à promouvoir et à protéger les droits économiques, sociaux et culturels. Avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), il a élaboré une note d'information sur les relations entre la gestion de la pêche artisanale et la réalisation du droit à une alimentation suffisante. Cette note explique comment la réalisation et le suivi du droit à l'alimentation des communautés concernées contribuent directement à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable. Au Malawi, le HCDH a appuyé la révision d'un projet de loi sur l'alimentation et la nutrition, conformément à une recommandation du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation (voir A/HRC/25/57/Add.1).

60. En mai 2017, le Groupe de travail de haut niveau sur la santé et les droits de l'homme des femmes, des enfants et des adolescents, créé en mai 2016 par le HCDH et l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), a publié un rapport intitulé « Réaliser les droits de l'homme à la santé et par la santé »⁷, dans lequel il a formulé neuf recommandations autour de trois grands axes : créer un environnement favorable, s'associer avec les populations et renforcer les preuves et la responsabilité publique. Dans le prolongement de ce rapport, les organisations ont signé, le 21 novembre 2017, un cadre de coopération destiné à orienter la mise en œuvre des recommandations. Le Haut-Commissariat a également contribué à des initiatives interinstitutions, comme la Déclaration conjointe des

⁷ Disponible à l'adresse : www.ohchr.org/Documents/Issues/Women/WRGS/Health/ReportHLWG-humanrights-health.pdf.

Nations Unies pour mettre fin à la discrimination dans les établissements de soins⁸ et la directive unifiée sur la santé et les droits des femmes vivant avec le VIH en matière de sexualité et de procréation⁹, sous la direction de l'OMS. Il a appuyé des programmes régionaux et nationaux de renforcement des capacités à l'intention de la société civile, portant sur l'utilisation des mécanismes des droits de l'homme pour les questions liées à la santé et aux droits en matière de sexualité et de procréation, notamment en Afrique de l'Est et en Amérique centrale, et dans l'ex-République yougoslave de Macédoine.

61. Dans le prolongement de ses travaux sur l'urbanisation et le Nouveau Programme pour les villes, le Haut-Commissariat a renforcé sa collaboration avec les collectivités locales et régionales. Pendant la Conférence des Nations Unies sur le logement et le développement urbain durable (Habitat III) qui s'est tenue à Quito, le Rapporteur spécial sur le logement convenable en tant qu'élément du droit à un niveau de vie suffisant ainsi que sur le droit à la non-discrimination à cet égard a lancé l'initiative « Shift » avec la Haut-Commissaire adjointe aux droits de l'homme et Cités et gouvernements locaux unis. L'objectif de cette initiative est de mobiliser les acteurs mondiaux afin de faire évoluer les mentalités au sujet du logement, qui ne doit plus être considéré comme une marchandise, mais comme un droit fondamental. Au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, le nombre déjà élevé de personnes déplacées de force a explosé ces dernières années en raison de violences commises à grande échelle. Le HCDH a élaboré des outils d'orientation sur les droits fonciers et les rapatriés avec plusieurs partenaires, dont le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et le Conseil norvégien pour les réfugiés. En Mauritanie, il a travaillé avec la Banque mondiale à l'intégration des principes de participation et de non-discrimination, dans le cadre de leur projet conjoint avec le Gouvernement concernant la réforme des droits fonciers.

62. En Serbie, le HCDH a publié un document de politique générale sur les conséquences sociales des procédures de passation des marchés, en particulier sur l'embauche de personnes handicapées et de personnes issues de minorités marginalisées. Afin de permettre aux tribunaux de statuer sur des questions liées aux droits économiques, sociaux et culturels, le bureau du HCDH en Tunisie a rédigé un manuel à l'intention des magistrats et des avocats, et le bureau du HCDH en Ouganda a organisé des sessions de formation pour la Cour Suprême, la Cour d'appel et la Haute Cour.

63. Le 7 juillet 2017, conformément à la résolution 33/20 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé un séminaire sur les moyens de prévenir, de contenir et/ou d'atténuer les effets néfastes de l'endommagement ou de la destruction du patrimoine culturel sur l'exercice des droits de l'homme, auquel ont participé activement des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et des membres du Comité des droits économiques, sociaux et culturels (A/HRC/37/29).

3. Entreprises et droits de l'homme

64. Le HCDH a aidé le Groupe de travail sur la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises à élaborer un instrument juridiquement contraignant. En outre, en novembre, il a organisé le sixième Forum annuel sur les entreprises et les droits de l'homme, qui est encadré et présidé par le Groupe de travail. Avec plus de 2 500 participants, venus de pas moins de 130 pays, et plus d'une soixantaine de sessions différentes, ce forum est devenu le plus grand événement mondial jamais organisé sur le thème des entreprises et des droits de l'homme.

65. Conformément à la résolution 32/10 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a lancé la deuxième partie de son projet sur la responsabilité et les voies de recours, qui se concentre sur les mécanismes de recours non judiciaires relevant de l'État qui permettent aux victimes de violations des droits de l'homme par des entreprises d'avoir accès à des voies de recours. Par ailleurs, le Haut-Commissariat s'est employé à obtenir la participation

⁸ Disponible à l'adresse : www.who.int/mediacentre/news/statements/2017/discrimination-in-health-care/en/.

⁹ Disponible à l'adresse : www.who.int/reproductivehealth/publications/gender_rights/srhr-women-hiv/en/.

responsable des entreprises et à garantir le respect des droits de l'homme à l'occasion de grands événements sportifs, dans le cadre de sa participation à un groupe consultatif sur ce thème. Il a également plaidé en faveur de la responsabilisation des entreprises en matière de droits de l'homme dans divers domaines, dont les technologies de l'information et de la communication, la banque et la finance.

66. Le HCDH a fourni un appui et organisé des formations dans le cadre de la mise en œuvre des Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme dans plusieurs pays, dont l'Allemagne, le Chili, la Malaisie, la République-Unie de Tanzanie, la Thaïlande et le Viet Nam. À Madagascar, il a contribué à la rédaction d'une charte tripartite sur le développement durable et le respect des droits de l'homme dans le cadre d'investissements privés, avec des représentants de la société civile, des communautés locales, du secteur privé et de l'État, ainsi qu'à des débats organisés dans le cadre de la révision du code minier autour des thèmes des droits de l'homme et de l'exploitation des ressources naturelles, et des politiques sectorielles.

E. Élargissement de l'espace démocratique

1. Soutien à la société civile, y compris aux défenseurs des droits de l'homme

67. Vu la persistance et l'augmentation des attaques contre l'espace civique et la participation du public, le HCDH a plaidé pour un élargissement de l'espace civique, la suppression des lois et politiques restrictives, l'adoption de mesures de nature à mettre fin aux violations des droits de l'homme visant les acteurs de la société civile – en particulier ceux qui s'expriment pour les droits en matière de santé sexuelle et de procréation, et contre la discrimination et la violence à l'égard des personnes LGBTI (lesbiennes, gays, bisexuels, transgenres et intersexes) – ainsi que l'accès des victimes à des voies de recours et à la réparation.

68. Conformément à la résolution 33/22 du Conseil des droits de l'homme, le HCDH a organisé quatre séminaires régionaux afin de réfléchir aux moyens de mettre en œuvre le droit de participer aux affaires publiques. Les conclusions tirées serviront à élaborer des projets de directives sur la question. Le Haut-Commissariat a intensifié ses travaux sur les droits de l'homme dans l'espace numérique, notamment en se mobilisant davantage sur ces questions, en participant à l'organisation, pendant le Sommet mondial sur l'intelligence artificielle au service du bien social organisé par l'Union internationale des télécommunications (UIT), de séances sur la question de l'intelligence artificielle et de ses implications possibles dans les domaines de la réglementation, de l'éthique, de la vie privée et de la sécurité, ainsi qu'en participant à des manifestations avec des représentants du secteur des technologies et d'autres parties prenantes.

69. Dans le cadre de l'initiative « La foi pour les droits », le HCDH a noué un dialogue avec des organisations confessionnelles au sujet des liens étroits qui existent entre les religions et les droits de l'homme. En mars 2017, les participants, croyants, non-croyants et athées, à un atelier d'experts organisé par le Haut-Commissariat ont adopté la Déclaration de Beyrouth et les 18 engagements qu'elle contient, dans lesquels ils affirment que la « foi » peut servir à défendre les « droits ». La Déclaration traite de l'incitation à la haine religieuse et des responsabilités des autorités religieuses dans le domaine des droits de l'homme. En Tunisie, avec l'appui technique du HCDH, la Haute autorité indépendante de la communication audiovisuelle a élaboré un baromètre national qui permet de suivre la situation pour ce qui est de l'incitation à la haine, en s'appuyant sur le Plan d'action de Rabat (voir A/HRC/22/17/Add.4, appendice). Ce baromètre sert de modèle à d'autres pays, notamment la Côte d'Ivoire et le Maroc.

70. En ce qui concerne la protection des personnes qui coopèrent avec l'ONU dans le domaine des droits de l'homme, bien que des progrès aient été accomplis, le Secrétaire général, dans son rapport sur la coopération avec l'Organisation des Nations Unies, ses représentants et ses mécanismes dans le domaine des droits de l'homme (A/HRC/36/31) a cité 39 affaires de représailles survenues dans 29 pays, soit le plus grand nombre d'affaires jamais recensé. Lors de la Rencontre des défenseurs des droits de l'homme qui s'est tenue à

Dublin en octobre 2017, le HCDH a exprimé sa vive préoccupation face à la violence dont sont victimes les acteurs de la société civile et les défenseurs des droits de l'homme.

71. En octobre 2017, le HCDH et la Commission interaméricaine des droits de l'homme ont mis en place un mécanisme d'action conjointe pour contribuer à la protection des défenseurs des droits de l'homme sur le continent américain. Le Haut-Commissariat a également aidé les femmes qui défendent les droits de l'homme dans divers pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord à établir un réseau régional.

72. En République démocratique du Congo, le HCDH a traité 524 affaires dans lesquelles des menaces avaient été proférées et d'autres violations des droits de l'homme avaient été commises contre des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes et d'autres professionnels des médias, et a été saisi d'affaires concernant des victimes et des témoins de violations des droits de l'homme commises pendant la période considérée.

73. Le HCDH a continué de préconiser l'adoption de lois et la mise en place de mécanismes visant à protéger les défenseurs des droits de l'homme, notamment au Brésil, au Guatemala, au Kenya, en Mauritanie, au Myanmar, en République démocratique du Congo, en Thaïlande, au Timor-Leste et en Tunisie, ainsi qu'en Amérique centrale. Au Guatemala, le Haut-Commissariat a fourni une assistance technique en vue de l'élaboration d'une politique publique relative aux attaques visant des défenseurs des droits de l'homme, en travaillant avec le Bureau du Procureur général à la définition d'un protocole interne. Il a renforcé les programmes de protection de la société civile, notamment au Brésil, au Burkina Faso, aux Fidji, au Guatemala, au Kenya, en Mauritanie, au Myanmar, au Népal, en République démocratique du Congo, en Thaïlande, au Timor-Leste et en Tunisie. Au Burkina Faso et au Togo, le Haut-Commissariat a fourni à des acteurs de la société civile des conseils au sujet de la création d'un mécanisme et de procédures de recours. Il a dispensé une formation à des organisations de la société civile, notamment au Kazakhstan, au Kirghizistan et au Tadjikistan, afin d'améliorer la participation du public. Il a aidé le Syndicat national des journalistes tunisiens à mettre en place une cellule de surveillance de la sécurité des journalistes qui est principalement chargée de publier des rapports sur les attaques visant des journalistes et de fournir aux victimes une assistance et des conseils juridiques.

2. Processus électoraux

74. En collaboration avec le Centre Carter, le HCDH a œuvré au rapprochement des communautés travaillant dans les domaines de l'observation électorale et des droits de l'homme afin d'adopter une approche des élections davantage fondée sur les droits de l'homme. À l'occasion de la dernière réunion, tenue en décembre 2017, les participants ont approuvé un plan d'action sur les droits de l'homme et les élections.

75. Le HCDH a travaillé avec l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) pour accroître la participation des femmes aux élections dans 14 États d'Afrique de l'Ouest et d'Afrique centrale.

76. En Afghanistan, afin de renforcer la participation des femmes aux élections qui se tiendront en 2018 en tant que candidates, électrices et membres du personnel électoral, le HCDH a élaboré un rapport de référence (non public), en s'appuyant sur des consultations menées dans 13 pays auprès de 364 femmes et hommes qui ont exprimé leurs vues au sujet des facteurs limitant ou facilitant la participation des femmes aux processus électoraux. Ce rapport a été transmis aux pouvoirs publics et à d'autres parties prenantes.

3. Appui aux parlements et aux institutions nationales des droits de l'homme

77. La version actualisée du Guide « Droits de l'homme à l'usage des parlementaires » a été rééditée par le HCDH et l'Union interparlementaire en octobre 2017.

78. Le HCDH a fourni des conseils et/ou une assistance en vue de la mise en place ou du renforcement de quelque 70 institutions nationales des droits de l'homme, notamment en Islande, au Koweït, au Liban, à Madagascar, en Ouzbékistan, en République démocratique du Congo, aux Seychelles, au Soudan du Sud et au Turkménistan. Il a aussi mené des

activités régionales à l'appui d'institutions nationales des droits de l'homme, notamment avec le réseau des institutions nationales arabes des droits de l'homme et le réseau des institutions nationales africaines des droits de l'homme, ainsi qu'avec l'initiative de soutien aux institutions des droits de l'homme d'Asie centrale.

79. Le HCDH a continué d'assurer le secrétariat de l'Alliance globale des institutions nationales des droits de l'homme et de son sous-comité d'accréditation, qui a examiné le dossier de 28 institutions au cours de la période considérée.

4. Formation et éducation aux droits de l'homme

80. Le HCDH a fourni une aide au Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme, qui offre un cadre mondial d'action et de mobilisation à tous les niveaux. En novembre 2017, le Haut-Commissariat a organisé conjointement avec Equitas/Centre international d'éducation aux droits humains et quatre universités partenaires une conférence sur le thème « Rapprocher nos diversités » à Montréal (Canada), pendant laquelle quelque 300 professionnels, experts et défenseurs originaires de plus d'une cinquantaine d'États ont examiné des bonnes pratiques et débattu de la question du renforcement de la coopération.

81. À Madagascar, le HCDH a soutenu la création de 10 centres de documentation sur les droits de l'homme au sein d'institutions publiques. En Mauritanie, il a aidé le Ministère de l'éducation nationale à élaborer des modules pour l'enseignement des droits de l'homme dans les écoles primaires et secondaires. En Afrique du Sud, il a financé et facilité l'organisation d'un atelier qui était conduit par la Commission sud-africaine des droits de l'homme, le Ministère de l'enseignement de base et le Ministère de la justice, dans le but d'élaborer des modules relatifs à l'éducation inclusive à l'intention des enseignants. L'enseignement des droits de l'homme deviendra donc une matière obligatoire dans le système éducatif public. En Ouganda, le Haut-Commissariat a aidé le Ministère de l'éducation et des sports et le Centre national d'élaboration des programmes éducatifs à incorporer les droits de l'homme dans le programme de toutes les écoles secondaires.

F. Alerte rapide et protection des droits de l'homme dans les situations de conflits, de violence et d'insécurité

1. Droits de l'homme, paix et sécurité

82. Dans le cadre de ses efforts de consolidation et de la pérennisation de la paix, le HCDH a notamment organisé en septembre 2017, avec l'aide de la Sierra Leone, du Costa Rica et des Pays-Bas, en marge de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale, une manifestation de haut niveau sur la pérennisation de la paix par le renforcement des droits de l'homme dans le droit international. Il a également informé la Commission de consolidation de la paix de la situation au Burundi et à Sri Lanka et a travaillé sur des projets de consolidation de la paix dans différents pays bénéficiant d'un soutien du Fonds des Nations Unies pour la consolidation de la paix.

83. Le HCDH a suivi l'état d'avancement de la mise en œuvre par le système des Nations Unies de la politique de diligence raisonnable en matière de droits de l'homme et a continué de fournir des conseils au sujet de sa mise en œuvre par les partenaires des Nations Unies au Liban, au Libéria, au Népal, au Pakistan, en République centrafricaine, en République démocratique du Congo, en Somalie, au Soudan du Sud et au Soudan (Darfour).

84. Le Haut-Commissariat a contribué aux activités de vérification des antécédents du personnel militaire en matière de respect des droits de l'homme avant déploiement, ainsi qu'à l'élaboration d'activités de formation aux droits de l'homme des policiers et des militaires retenus pour des missions de maintien de la paix avant leur déploiement. Il a continué de travailler avec le Département des opérations de maintien de la paix pour intégrer les droits de l'homme dans la formation du personnel civil et militaire de maintien de la paix. Il a organisé des activités de formation de formateurs à la violence sexuelle liée

aux conflits qui s'adressaient au centre de liaison de six missions de maintien de la paix¹⁰, en coopération avec le Département des opérations de maintien de la paix, le Département des affaires politiques et le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général chargé de la question des violences sexuelles commises en période de conflit.

85. Le HCDH a continué de suivre les grands problèmes qui se posent dans le domaine des droits de l'homme et d'en rendre compte, notamment les violations commises par des forces de sécurité et des groupes armés. Il a réalisé avec le Département des opérations de maintien de la paix et le Département des affaires politiques une étude conjointe qui traite des effets positifs de la publication de rapports sur les droits de l'homme et de l'élargissement du mandat des missions de paix, et comprend des propositions visant à accroître encore ces effets.

86. Le Haut-Commissariat a également continué de renforcer sa coopération avec l'Union africaine, notamment en appuyant la mise en place d'un cadre global de respect des droits de l'homme et de règles de conduite et de discipline pour les opérations de paix de l'Union africaine, et dans le cadre des efforts menés conjointement par l'Union africaine et l'ONU afin d'améliorer la prise en compte des droits de l'homme dans la planification des opérations de paix.

2. Intervention d'urgence et alerte rapide

87. Au moyen de son fonds de réserve et de son fichier interne de personnes prêtes à être déployées rapidement, le Haut-Commissariat a envoyé des équipes au Bangladesh, afin qu'elles y mènent des activités d'établissement des faits sur la situation de la population rohingya au Myanmar ; en Angola, afin qu'elles enquêtent sur les violences perpétrées dans la province du Kasai en République démocratique du Congo ; à la Barbade, afin qu'elles fournissent des conseils sur l'intégration des droits de l'homme dans les opérations humanitaires ; au Congo, afin qu'elles enquêtent sur la situation des droits de l'homme ; au Guatemala, afin qu'elles renforcent le bureau du Haut-Commissariat dans ce pays ; en Mauritanie, afin qu'elles aident le bureau de pays à fournir des conseils sur l'adoption d'une approche des affaires humanitaires et du développement fondée sur les droits de l'homme ; et au Qatar, afin qu'elles enquêtent sur les incidences de la crise du Golfe sur les droits de l'homme. Le HCDH a également employé ses moyens d'intervention d'urgence pour suivre à distance la situation des droits de l'homme en Turquie. Il a participé à deux déploiements de l'ONU afin de mettre ses compétences en matière de droits de l'homme à la disposition du Directeur général de l'Office des Nations Unies à Nairobi dans le contexte des élections présidentielles au Kenya, et a aussi envoyé des spécialistes des droits de l'homme au Togo afin qu'ils aident le Coordonnateur résident des Nations Unies pendant la crise politique.

88. Dans le cadre de l'initiative « Les droits de l'homme avant tout », le HCDH a continué d'œuvrer à la mise en œuvre du système commun de gestion de l'information à l'échelle du système des Nations Unies en poursuivant l'élaboration et en appuyant la mise en œuvre des exercices d'évaluation par les acteurs des Nations Unies en Guinée-Bissau, au Honduras, en Mauritanie, en Somalie et en Ukraine.

3. Violence sexuelle et sexiste, traite et formes d'exploitation connexes

89. Le HCDH a organisé une table ronde d'experts sur la recommandation générale n° 35 du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur la violence sexiste à l'égard des femmes et a pris les dispositions nécessaires pour qu'elle soit diffusée au moyen de messages vidéo.

¹⁰ À savoir la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation au Mali (MINUSMA), la Mission multidimensionnelle intégrée des Nations Unies pour la stabilisation en République centrafricaine (MINUSCA), la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO), la Mission d'assistance des Nations Unies pour l'Iraq (MANUI), l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD) et la Mission des Nations Unies en République du Soudan du Sud (MINUSS).

90. Le Haut-Commissariat a participé à l'élaboration et au lancement de la stratégie du Secrétaire général visant à améliorer le dispositif de prévention et de répression de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'échelle du système des Nations Unies, qui a été publiée en mars 2017 (voir A/71/818). Il a donné des conseils sur les droits de l'homme et fourni des contributions en lien avec les principaux objectifs visés par la stratégie, à savoir : a) donner la priorité aux droits et à la dignité des victimes ; b) mettre fin à l'impunité ; c) mobiliser la société civile et les partenaires extérieurs ; et d) améliorer la communication stratégique pour favoriser l'éducation et la transparence. Il a aussi participé à l'élaboration de plusieurs documents d'orientation, notamment d'une politique des Nations Unies visant à concilier le respect du principe de confidentialité et l'établissement des responsabilités lors de l'enregistrement et du traitement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles, ainsi que d'un accord volontaire entre le Secrétaire général et les États Membres sur la prévention et l'élimination de l'exploitation et des violences sexuelles.

91. Au Guatemala, le HCDH a dispensé une formation aux membres du ministère public et de l'appareil judiciaire sur les normes internationales relatives aux droits de l'homme et sur le principe de diligence raisonnable concernant le féminicide et la violence à l'égard des femmes. En Haïti, il a facilité l'organisation d'activités de formation à l'intention du personnel de la Direction de la protection civile sur la violence sexuelle dans les conflits et les situations d'urgence. En Tunisie, les conseils et les activités de sensibilisation du Haut-Commissariat ont contribué à l'adoption d'une loi respectueuse des droits de l'homme sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat a aussi soutenu dès le départ les efforts menés pour faire appliquer cette loi, la première de ce type à avoir été adoptée dans la région, en particulier les mesures visant à garantir l'accès des victimes à la justice.

4. Action humanitaire

92. Le HCDH a participé activement à l'action menée par les Nations Unies pour faire respecter le droit international des droits de l'homme et le droit international humanitaire dans les situations de crise. Les problèmes relatifs aux droits de l'homme ont été évoqués de plus en plus souvent dans le cadre des débats tenus par les organes subsidiaires du Comité permanent interorganisations.

93. Le HCDH a continué d'intégrer les droits de l'homme dans l'ensemble des efforts déployés par les groupes de protection, les équipes de pays pour l'action humanitaire et les coordonnateurs de l'action humanitaire, y compris en ce qui concerne la crise en République arabe syrienne. Il a également continué de diriger le groupe de protection en Palestine et a participé aux travaux de groupes de protection ou de groupes de travail au Guatemala, en Haïti, en Irak, en Mauritanie, au Mexique, au Myanmar, au Panama, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en Somalie, au Timor-Leste, en Ukraine et au Yémen, entre autres pays, ainsi que dans la région du Pacifique. Après les ouragans Irma et Maria, le Haut-Commissariat a aidé l'Agence caraïbe pour les secours d'urgence en cas de catastrophe naturelle (CDEMA) dans le cadre des réunions de planification des opérations de relèvement avec les pays touchés.

94. Le HCDH a élaboré des directives méthodologiques sur les spécificités du contrôle, de l'évaluation et de l'analyse de la situation des droits de l'homme dans les situations d'urgence.

III. Gestion et administration

95. La décision prise fin 2017 par l'Assemblée générale d'appliquer des réductions généralisées et conséquentes à presque toutes les parties du budget de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice biennal 2018-2019 laisse le pilier des droits de l'homme de l'Organisation dans une situation très difficile alors qu'il souffrait déjà d'un sous-financement chronique. Même dans les circonstances les plus favorables, les ressources dont l'ONU dispose pour ses activités dans le domaine des droits de l'homme sont très insuffisantes et le HCDH mobilise déjà toutes ses ressources pour s'acquitter de son mandat aussi efficacement que possible. Avec une réduction de 10 % des dépenses prévues dans la

plupart des lignes budgétaires et une réduction atteignant jusqu'à 25 % des ressources pour les organes conventionnels et les procédures spéciales, le Haut-Commissariat aura des difficultés à mettre en œuvre bon nombre des activités prescrites par l'Assemblée générale et le Conseil des droits de l'homme et il pourrait bientôt être contraint de signaler les domaines dans lesquels il n'a pas pu remplir le mandat qui lui avait été confié.

96. En outre, à sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a une nouvelle fois reporté à la reprise de sa session l'examen du projet de restructuration régionale du Haut-Commissariat. Ce projet de petite ampleur a pour objet de rapprocher davantage les ressources limitées du Haut-Commissariat de ses parties prenantes au niveau régional afin d'en faire un usage encore plus efficace. S'il était approuvé, il serait mis en œuvre dans la limite des ressources existantes. Les économies réalisées grâce au transfert de postes vers des lieux d'affectation moins coûteux pourraient être réaffectées de manière à intensifier les activités de sensibilisation et de coopération technique. Le Haut-Commissaire espère que la Cinquième Commission achèvera rapidement l'examen de cette mesure, qui relève du bon sens, afin de donner au Haut-Commissariat les moyens de fonctionner plus efficacement.

IV. Conclusions

97. **Le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et le Haut-Commissariat ont continué de défendre les droits de l'homme universels et le système multilatéral de défense des droits de l'homme, qui constituent un antidote contre les incertitudes planétaires et les conflits et crises actuels et nouveaux, et qui sont des piliers essentiels de la croissance et du développement durables. Au cours de la période examinée, le HCDH a maintenu son soutien aux mécanismes des droits de l'homme et mis en œuvre un vaste programme de travail afin d'aider les États à s'acquitter de leurs obligations en matière de droits de l'homme. Il a aussi mené son action au nom des titulaires de droits et des victimes de violations des droits de l'homme, en partenariat avec différentes parties prenantes qui s'emploient à protéger et à défendre les droits de l'homme.**

98. **Le HCDH continue de plaider partout dans le monde en faveur de l'égalité et de la non-discrimination, ainsi que de la jouissance de tous les droits de l'homme pour tous. Il importe que le Haut-Commissariat reçoive les moyens et le soutien dont il a besoin pour faire face aux situations de conflit et de crise et aux nouveaux défis aux niveaux mondial, régional et national, à savoir, notamment, garantir l'exercice des droits de l'homme dans l'espace numérique, défendre l'espace civique, la société civile et les défenseurs des droits de l'homme, et contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Le Haut-Commissaire espère que les États Membres et les autres parties prenantes fourniront toute l'assistance et tout le soutien possibles au Haut-Commissariat pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat à l'appui des États et des titulaires de droits partout dans le monde.**